

TABLEAU 6A : CONGÉ DE MALADIE (ABSENCE MAXIMALE-NON RÉMUNÉRÉ) AU CANADA 1985-1999

Administrations	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem	Sem
Québec	--	--	--	--	--	--	17	17	17	17	17	17	17	17	17
Alberta	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Colombie-Britannique	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fédéral	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Île-du-Prince-Édouard	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Manitoba	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Nouveau-Brunswick	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Nouvelle-Écosse	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Ontario	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Saskatchewan	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	12 j ⁷ ou 12 ⁷	12 j ou 12	12 j ou 12	12 j ou 12	12 j ou 12
Terre-Neuve-et-Labrador	--	--	--	--	--	--	--	5 j ⁸	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j	5 j
Territoires du Nord-Ouest	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Yukon	6 j ¹¹	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j	6 j ¹² 12 j ¹²	12 j	12 j	12 j	12 j
Nunavut	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N. B. : Données au 1^{er} janvier de l'année, sauf exception.

J=jour Sem=Semaine

1. Au 1^{er} mai 2003.
2. À compter du 18 décembre 2007, 104 semaines au maximum si l'employé subit un préjudice corporel grave à l'occasion ou résultant directement d'un acte criminel qui le rend incapable d'occuper son poste habituel.
3. Au 30 avril 2007.
4. Au 31 décembre 2000.
5. Au 30 octobre 2003. Une telle absence est utilisée pour un rendez-vous médical, dentaire ou autre durant les heures de travail; pour prendre soin d'un enfant, d'un parent ou d'un membre de la famille qui est malade.

6. Il s'agit d'une banque de congés d'urgence personnelle comprenant les absences pour maladie, pour raisons familiales et parentales, pour décès et funérailles qui est en vigueur depuis le 4 septembre 2001, et ce, pour les employeurs ayant 50 employés et plus.
7. Au 3 février 1995 (12 jours pour maladie ou accident léger et 12 semaines pour maladie ou accident grave).
8. Au 11 juin 1992.
9. Au 1^{er} juillet 2002. Un maximum de 7 jours non rémunérés peut être utilisé à la fois pour un congé de maladie et pour un congé de responsabilité familiale.
10. Au 1^{er} avril 2008.
11. Accumulation d'un jour non rémunéré par mois de service, maximum 6 jours.
12. Au 1^{er} octobre 1995, accumulation d'un jour non rémunéré par mois de service, maximum 12 jours.

Sources : CCH Canadian Master Labour Guide, 1986 à 1993, 1995 à 2007; Ressources humaines et Développement social Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada; Sites Internet des provinces et du Fédéral.